



## Commission des Affaires intérieures

### Procès-verbal de la réunion du 4 février 2016

#### Ordre du jour :

1. 6807 Projet de loi modifiant
  1. la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques;
  2. la loi électorale modifiée du 18 février 2003- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten  
  
- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2015
3. 6879 Projet de loi portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange  
- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 6880 Projet de loi portant fusion des communes de Hobscheid et de Septfontaines  
- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. 6896 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la sécurité civile, signé à Paris le 26 mai 2015  
- Rapporteur : Monsieur Fränk Arndt  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
6. 6824 Projet de loi portant modification du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises  
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
7. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Emile Eicher, M. Fränk Arndt, Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, M. Laurent Zeimet

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Laurent Deville, du Ministère de l'Intérieur

M. Gilles Feith, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

M. Pascal Reiser, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

\*

## **1. Projet de loi 6807**

Dans son deuxième avis complémentaire du 19 janvier 2016, le Conseil d'État n'a pas d'observation au sujet de l'entrée en vigueur reportée de la future loi. Il rend toutefois attentif au fait que la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire a abrogé, en son article 83, la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. En principe, les références contenues dans une loi vers une autre loi sont dynamiques, c'est-à-dire « qu'elles sont modifiées de manière implicite du fait même de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi qui remplace la loi à laquelle il avait été fait référence ». Le Conseil d'État précise qu'« Une référence dans un texte de loi n'a dès lors pas besoin d'être adaptée explicitement lorsque la loi à laquelle elle se réfère est remplacée, à condition qu'elle continue à garder sa pertinence et qu'elle trouve un corollaire dans le texte de la nouvelle loi. ». Toutes les références dans la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques à la loi précitée du 5 mai 2006 doivent donc se lire comme des références à la loi précitée du 18 décembre 2015, à l'exception de la référence à la loi précitée du 5 mai 2006 contenue à l'article 1<sup>er</sup>, point 14, lettre D du projet de loi. En effet, l'article 1<sup>er</sup>, point 14, lettre D, qui a pour objet la modification de l'article 31, paragraphe 3, lettre c de la loi précitée du 19 juin 2013 n'est pas encore une disposition légale existante. Le Conseil d'État souligne dès lors que, « Comme il est inconcevable de soumettre au vote de la Chambre des députés une disposition comportant une référence à une loi qui, au moment du vote, n'existe plus, il est indispensable d'y substituer la référence correcte à la référence obsolète. ».

La commission adopte la proposition de texte que fait le Conseil d'État dans ce contexte.

## **2. Approbation d'un projet de procès-verbal**

Le projet de procès-verbal ne suscite pas d'observation et est approuvé.

### **3. et 4. Projets de loi 6879 et 6880**

Monsieur le Président informe la commission d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans les avis du Conseil d'État relatifs aux deux projets de loi. La précision qu'il s'agit d'une aide financière spéciale est à ajouter aux paragraphes 1<sup>er</sup> et 3, et non 4, de l'article 6 des deux projets de loi.

En ce qui concerne le projet de loi 6879, une erreur à l'intitulé sera redressée au moyen d'un corrigendum. Il convient d'écrire « Boevange-sur-Attert ».

Monsieur le Rapporteur fait savoir qu'il a contacté les quatre bourgmestres concernés qui se montrent satisfaits de l'avancement des travaux. Si une fusion de communes peut apparaître comme une formalité aux députés, elle représente un pas important pour les communes concernées. Le but poursuivi par celles-ci est de pouvoir offrir des services communaux plus efficaces, donc de servir mieux leurs citoyens. Monsieur le Rapporteur souligne dans son rapport que la volonté des communes de fusionner dépasse le volet financier. En effet, malgré la réduction de la subvention de l'État, décidée en date du 7 février 2014, les communes concernées ont poursuivi leurs efforts en vue de la fusion.

Suite à une présentation sommaire des deux projets de rapport, la commission les adopte à l'unanimité et propose comme temps de parole le modèle de base avec quelques minutes supplémentaires pour le rapporteur.

### **5. Projet de loi 6896**

Après quelques mots de rappel concernant l'objet du projet de loi, la commission adopte le rapport unanimement et propose le modèle de base comme temps de parole.

### **6. Projet de loi 6824**

Une représentante du groupe chrétien-social faisant remarquer que sous le point II à la page 2 du projet de rapport les termes « d'opposition » sont à supprimer, ces termes s'étant en effet glissés par inadvertance dans le texte, comme l'indique Monsieur le Rapporteur, de même qu'une erreur de frappe à la page 4, la commission adopte le rapport à sa majorité (voix contre des groupes et sensibilités politiques CSV et ADR).

Comme temps de parole, la commission propose le modèle 1.

### **7. Divers**

 Monsieur le Président informe la commission que le Landesverband – FNCTTFEL lui a adressé en date du 23 novembre 2015 une demande d'entrevue au sujet du projet de loi 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours.

La commission se prononce pour un renvoi de la demande aux groupes et sensibilités politiques. Un courrier dans ce sens sera adressé au Landesverband.

✚ En date du 7 novembre 2015, l'AAT<sup>1</sup> a également adressé une demande à Monsieur le Président au sujet du projet de loi 6861. L'AAT souhaiterait un échange de vues avec la commission pour lui soumettre son avis sur le projet de loi, en particulier en ce qui concerne l'article 50 qui ne prévoit pas la carrière de l'artisan pour être engagé dans le cadre de base des pompiers professionnels.

Monsieur le Président a demandé au ministère de prendre position et a entretemps transmis celle-ci à l'AAT.

La commission décide qu'en cas de questions supplémentaires de la part de l'AAT, celle-ci pourra être reçue par les groupes et sensibilités politiques pour en discuter.

Luxembourg, le 23 février 2016

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

Le Président,  
Claude Haagen

Annexes : - Lettre de l'AAT  
- Lettre du Landesverband

---

<sup>1</sup> Association des Agents Techniques a.s.b.l. affiliée à la C.G.F.P. (Confédération Générale de la Fonction Publique) et A.P.F.P. (Association Professionnelle de la Fonction Publique)



Lipperscheid, le 7 novembre 2015

**Concerne: Projet de loi 6861 portant sur la Réforme des services de secours et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours.**

Monsieur Claude Haagen  
Président de la commission de l'Intérieur de la Chambre des Députés

Monsieur Haagen

L'association des Agents Techniques de l'Etat (AAT), représentant des artisans-fonctionnaires de l'Etat, a constaté avec étonnement et consternation que dans le projet de loi 6861 portant sur l'organisation de la sécurité civile et création d'un corps d'incendie et de secours, déposé le 18 août 2015 par Monsieur Dan Kersch, Ministre de l'intérieur la carrière de l'artisan ne figure plus dans l'article 50 pour être engagé dans le cadre de base des pompiers professionnel.

Veuillez prendre note que nos collègues du service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport proviennent de l'artisanat dans leurs totalité.

De même pour être engagé dans les services techniques de communes un engagement comme pompier volontaire est suggéré souvent.

Ainsi pour vous soumettre notre avis sur le projet de loi en question nous vous demandons de nous accorder un rendez-vous avec vos membres de la commission de l'intérieur de la chambre des députés dans les meilleurs délais.

Dans l'espoir d'une réponse favorable à la présente, nous vous prions d'agréer l'expression de notre haute considération.

Serge Pistrino  
Président

Jean Braconnier  
Secrétaire de l'AAT

**Monsieur Claude Haagen**  
Président de la commission  
des affaires intérieures

23, rue du Marché-aux-Herbes  
L- 1728 Luxembourg

Luxembourg, le 23 novembre 2015

**Concerne:** demande d'entrevue concernant le projet de loi 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours

Monsieur le Président,

Par la présente, nous vous demandons de bien vouloir nous accorder une entrevue selon vos convenances. Nous vous sollicitons pour une entrevue afin de discuter de vive voix sur le progrès du projet de loi 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours.

En effet, notre syndicat organise parmi ses sections professionnelles aussi bien les pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg, que les agents du service d'incendie de l'aéroport.

Etant donné que bon nombre de questions restent sans réponse dans le projet de loi susmentionné, nous sommes d'avis qu'une telle entrevue est importante et opportune.

Tout en attendant de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Jean-Claude THÜMMEL,  
Président



Yannick JACQUES,  
Vice-président



Franky GILBERTZ,  
Secrétaire général

